

Dénomination : « A.M.L.V. PATRIMOINE »
Société Civile Immobilière en formation
Au capital social de : 500,00 euros
Siège Social : HERLIES (59134), 2 Rue Forte

ACTE SEPRE DE NOMINATION DE LA GERANCE

LES SOUSSIGNES :

- Madame Marion, Stéphanie GUEBELS, née le 02 Mars 1994 à LILLE (59), de nationalité française.
Propriétaire de 25 parts sociales numérotées de 1 à 25 inclus.
- Monsieur Aurélien, Jean-Luc DE BONNIERES, né le 28 Mai 1990 à SECLIN (59), de nationalité française.
Propriétaire de 25 parts sociales numérotées de 26 à 50 inclus.

Agissant en qualité de seuls associés de la société « **A.M.L.V. PATRIMOINE** », Société Civile Immobilière en formation, au capital social de cinq cents euros (500,00 €), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, dont le siège social est à HERLIES (59134), 2 Rue Forte.

APRES AVOIR EXPOSE :

- que la société « **A.M.L.V. PATRIMOINE** » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour ;
- que les statuts établis par cet acte prévoient en leur article 18 la nomination du ou des gérants par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

IL A ETE DECIDE :

Les soussignés décident de nommer en qualité de premiers gérants de la société pour une durée illimitée :

- Madame Marion, Stéphanie GUEBELS, née le 02 Mars 1994 à LILLE (59), de nationalité française.
- Monsieur Aurélien, Jean-Luc DE BONNIERES, né le 28 Mai 1990 à SECLIN (59), de nationalité française.

La rémunération des gérants fera l'objet d'une décision ultérieure.

Madame Marion GUEBELS et Monsieur Aurélien DE BONNIERES déclarent accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi.

Fait à HERLIES

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties :

- 1 Reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, et signé électroniquement par le biais du service Universign et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles ;
- 2 Déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code Civil et reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- 3 Reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Universign;
- 4 Reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil ;
- 5 S'entendent pour désigner le lieu du siège comme lieu de signature du présent acte et retenir la date de la dernière signature comme date de l'acte.

Dont acte rédigé sur pages, signé par signature électronique

Nom-Prénom-Qualité	Signatures
Madame Marion GUEBELS, associée gérante, Mention <i>« Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de gérante »</i>	
Monsieur Aurélien DE BONNIERES, associé gérant, Mention <i>« Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de gérant »</i>	